

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze avril, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Centre Culturel et des Congrès - 9 Boulevard du Collège - 71 600 PARAY-LE-MONIAL, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 8 avril 2025.

DÉLIBÉRATION N° DEL2025_021 - ADMINISTRATION GENERALE DÉNOMINATION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL ET CRÉATION D'UN CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Depuis sa création, la Communauté de Communes Le Grand Charolais exerce la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

À ce titre, elle gère l'école de musique intercommunale, établissement disposant de 4 sites d'enseignement, scolarisant 450 élèves et proposant une programmation musicale sur le territoire communautaire.

Vecteur d'attractivité et identifié comme tel dans le projet de territoire « Cap vers demain ! », une demande de classement en conservatoire à rayonnement intercommunal (CRI) a été déposée par délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2023. Le classement a été prononcé par arrêté du Ministère de la Culture le 29 octobre 2024.

Cette labellisation a permis de reconnaître la qualité de l'équipement, du travail des équipes et constitue un marqueur de la dynamique culturelle de la collectivité. Elle appelle donc une modification de son appellation *école de musique* en *conservatoire*, afin d'acter cette évolution et d'identifier au mieux le conservatoire intercommunal dans le champ des établissements classés départementaux.

Après l'approbation du Bureau exécutif soumis au conseil communautaire, et après accord de la famille, il est proposé que le conservatoire intercommunal porte le nom de *Conservatoire Jean Piret*, élu du Grand Charolais parti trop tôt, et dont l'engagement professionnel et personnel dans la culture aura permis de tracer une route vers cette labellisation. Comédien, puis directeur de théâtre, directeur de la culture au conseil régional de Bourgogne, il fut président de l'agence culturelle régionale de Bourgogne-Franche-Comté Liaisons Arts Bourgogne (Le Lab) et de la scène nationale Les Scènes du Jura. Une triple expérience d'artiste, de responsable culturel et d'élu qui a constitué un apport irremplaçable à la structuration culturelle de la collectivité.

Par ailleurs, les critères de classement CRI imposent la mise en place d'un conseil d'établissement dont le rôle sera de suivre la mise en œuvre du projet d'établissement du conservatoire et d'en assurer l'évaluation. Sa composition paritaire élus, enseignants et usagers en font un organe de réflexion essentiel au projet pédagogique et administratif du conservatoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-142 déclarant d'intérêt communautaire l'entretien, la gestion, le fonctionnement et l'investissement de l'école de musique communautaire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Vu le décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements publics de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 complété par l'arrêté du 9 août 2022 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique et notamment son article 2 relatif au conseil d'établissement,

Vu l'arrêté du ministère de la Culture en date du 29 octobre 2024 portant classement de l'école de musique intercommunale du Grand Charolais en conservatoire à rayonnement intercommunal,

Considérant la nécessité d'adapter l'appellation *école de musique* au nouveau statut *conservatoire à rayonnement intercommunal*,

Considérant la proposition du bureau exécutif présentée en conseil communautaire de nommer le conservatoire à rayonnement intercommunal : *conservatoire Jean Piret*,

Considérant l'avis favorable de la famille de M. Piret et considérant la légitimité de son parcours professionnel et personnel dans le champ des politiques publiques de la culture,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 27 mars 2025,

Considérant la consultation du Conseil des Maires en date du 31 mars 2025,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver l'appellation *Conservatoire Jean Piret* pour nommer le conservatoire à rayonnement intercommunal du Grand Charolais,

- De modifier la délibération n°2018-142 en date du 17 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire au titre du 4° conduites d'action d'intérêt communautaire pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire comme suit :

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- l'entretien, la gestion, le fonctionnement et l'investissement du conservatoire à rayonnement intercommunal du Grand Charolais ».

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

- **D'autoriser la mise en place d'un conseil d'établissement du conservatoire, composé de 3 élus, de 3 représentants des agents du conservatoire (enseignants et administration), de 3 usagers (parents d'élèves et élèves), du directeur du conservatoire, du directeur général adjoint en charge du conservatoire, et présidé par le Président ou son représentant.**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Bérénice PORTIER
Membres présents à la séance : 55	Votants : 66

Délégués Communautaires Présents :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISSET, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Cyrille DUCERF, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Michel ROSSAT, Annie BOISSARD, Gérard BODET, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Guillaume CHAUVEAU, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Laurent MANSON, Franck BASSET, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Roger DURAND, Régis GAUTHERON, Marie-Agnès FORGEAT, Cédric FRADET, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Stéphane JOURNET, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Aurore PERRIER, Daniel MELIN, Dominique NUGUE, Bérénice PORTIER, Pascal RAMEAU, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Myriam PEJOUX, Michel TRAVELY, Éric BRAZ, Patrice MAILLY, Jean-Louis PETIT, Daniel THERVILLE, Richard PERRIER, Yves LABAUNE

Délégués ayant donné pouvoir :

Catherine CLERGUÉ à André ACCARY, Chantal CHAPPUIS à Guillaume CHAUVEAU, Jean-Bernard DESCHAMPS à Philippe DUMOUX, Thierry DESJOURS à Cédric FRADET, Nicole GEORGES à Magali DUCROISSET, Edith TERRIER à Pierre BERTHIER, Lolita RODRIGUEZ à David BÊME, Emmanuel REY à Cyrille DUCERF, Jean-Marc NESME à Michel TRAVELY, Bernard PLET à Myriam PEJOUX, Patrick PAGÈS à Paul DUMONTET

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Louis ACCARY, Céline BIJON, Nathalie LELIEVRE, Jean-Baptiste LEFORT, Esmel Bienin DAVID, André RIBOULIN, Marc TABOULOT, Jean-Claude MICHEL

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 14 avril 2025
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais